



Ramassage d'amphibiens

Aménagements : types de barrières

Crapauduc : barrage permanent, en béton, creusé sous le sol et sous la route. Afin de mettre en place un crapauduc, il faut avoir utilisé un barrage temporaire pendant plusieurs années, avoir prouvé son efficacité et l'augmentation de la population pour pouvoir y prétendre.

Et le **barrage temporaire, barrage avec des filets** : ce type de barrière nécessite que les bénévoles viennent relever les sceaux tous les jours pour faire traverser les animaux.

A noter que le filet de sauvetage est préalable et utile pour concevoir par la suite l'ouvrage « crapauduc » ou « passage à petite faune ». Le filet est adapté aux sites où l'opération sera renouvelée

Bâche en plastique : utilisée pour une opération ponctuelle



*Photo : Installation du dispositif temporaire : bâche plastique de Ligny-sur-Canche –
Opération Fréquence Grenouille 2009*

© Conservatoire d'espaces naturels du Nord et du Pas-de-Calais



*Photo : Dispositif temporaire : barrage avec filet et sceaux
Réserve naturelle nationale du Bout du Lac d'Annecy
Opération Fréquence Grenouille 2011*

© Dominique Chérière – Fédération des Conservatoires d'espaces naturels

Réglementation et autorisations

Pour concevoir l'ouvrage crapauduc, ou d'une barrière temporaire, il faut deux autorisations car la réglementation est stricte :

- Autorisation de la DDEA : service des routes
- Autorisation de la DREAL : dans le cas où il y a « capture » d'espèces pour les faire traverser (autorisation de capture « relâcher sur place » [référence : Cerfa numéro : 13 616*01] en annexe
- Il faut également contacter les propriétaires des parcelles si ce ne sont pas des accotements routiers.

Pour concevoir un barrage temporaire, il faut entreprendre les démarches suivantes :

- Avertir la population (instances locales et habitants) : expliquer les raisons de l'installation d'une barrière, la démarche et les enjeux (petites affiches, flyers distribués dans les boîtes aux lettres, communiqués dans la presse locale et autres médias locaux), sensibiliser les habitants à participer à l'opération de sauvetage !

Les autorisations à demander sont :

- Autorisation de la DDEA : service des routes
- Autorisation de la DREAL : dans le cas où il y a « capture » d'espèces pour les faire traverser (autorisation de capture « relâcher sur place » [référence : Cerfa numéro : 13 616*01] en annexe
- Prévenir la voirie
- Le ou les propriétaire(s) privé(s)
- Le ou les partenaire(s) financier(s) qui finance (ent) la mise en place du barrage



Pour toutes les bonnes volontés participant au ramassage ... quelles précautions à prendre :

- Demander à la commune un « arrêté 50km/h »
- Installer au minimum, la pose d'un panneau « attention danger » afin que les opérateurs ne soient pas en danger et agissent en toute sécurité
- Veiller à ce que tous les participants portent un gilet fluo en bord de voirie...
- Penser également : assurances ? « formation » des bénévoles pour ce type d'action ? autorisation de capture des animaux ?



Photo : Dispositif bâche plastique de Ligny-sur-Canche – les membres de l'équipe portent des gilets fluo – Opération Fréquence Grenouille 2009

© Conservatoire d'espaces naturels du Nord et du Pas-de-Calais

- Assurances : les bénévoles doivent être couverts par l'assurance de la structure organisatrice de ce type d'action ; les bénévoles sont des adhérents d'une structure, Conservatoire par exemple et doivent être assurés par le Conservatoire ou la structure qui met en place le dispositif.
- Une formation pour chaque bénévole
- L'autorisation de capture « relâcher sur place » [référence : Cerfa numéro : 13 616*01] en annexe et nominative. Il faut donc la liste de tous les bénévoles avant de déposer le projet. Compter un délai de 3 à 6 mois pour obtenir l'autorisation
- Tout nouveau bénévole, doit contacter la structure, et se verra remettre un protocole de ramassage, des fiches d'identifications. Le nouveau « bénévole » se rendra pour la première fois sur le terrain accompagné d'un bénévole confirmé ou d'un salarié de la structure.



Pour les amphibiens ... existe-il des panneaux réglementaires ?

- En France, il n'y a pas officiellement de panneau réglementaire sur le passage d'amphibiens. La conception de panneau s'élabore en interne et spécifie l'opération de passage d'amphibiens/ramassage.
- Toutefois, il existe, un panneau utilisé en Belgique qui signale la migration des amphibiens aux usagers. La pose du panneau a lieu peu avant le début de la période de migration. Il doit être enlevé en dehors des périodes de migrations. Ce modèle est mis à disposition par la DGRNE (numéro vert 0800 11901) – Wallonie Belgique



Photo : Dispositif temporaire : filet (panneau « maison »)
© Conservatoire d'espaces naturels d'Ariège



Photo de gauche : panneau installé par l'ONF en forêt domaniale de Compiègne
Opération Fréquence Grenouille 2011
© Conservatoire d'espaces naturels de Picardie

Quelques exemples dans les Conservatoires

En Ariège : Migration de batraciens en Ariège en 2011 : présentation du projet d'implantation de la barrière – actions de sensibilisation dans le cadre de l'opération Fréquence Grenouille 2011 – présentation de la méthodologie pour la mise en place du projet – détails des autorisations nécessaires – fiche d'observation d'un site pressenti à la migration [voir annexe à la fiche numéro 5]



Le reportage d'Ariegenews sur l'installation d'un crapauduc à Tourtouse :

http://www.ariegenews.com/ariege/agriculture_environment/2012/42962/installation-d-un-crapauduc-dans-le-volvestre-ariegeois.html

Annexes

- Article extrait de la Revue espaces naturels de janvier 2004 : « Amphibiens des moyens pour leur sauvetage » article de la Réserve naturelle nationale du Grand Lemps
- Formulaire Cerfa numéro 13 616 *01
- Migration de batraciens en Ariège en 2011

Remerciements

L'équipe Fréquence Grenouille tient à remercier Carole Herscovici au Conservatoire d'espaces naturels de l'Ariège, Céline au Conservatoire d'espaces naturels du Nord et du Pas-de-Calais, Grégory à la Réserve naturelle nationale du Grand Lemps gérée par le Conservatoire d'espaces naturels de l'Isère et Monsieur Hervé Coffre de LPO Isère pour le travail en collaboration avec la RNN du Grand Lemps sur le dossier technique « mise en place d'un dispositif amphibiens »